

RAPPORT de la SAS CEOTTO concernant le projet de construction d'un crématorium et d'un site cinéraire sur la commune de Thiéblemont-Farémont dans le département de la Marne en réponse à l'Avis de la MRAE publié le 13 septembre 2019.

- *L'autorité environnementale recommande de prendre en compte les incidences du projet dans son ensemble, y compris celles relatives aux opérations de viabilisation.*

La prise en compte des incidences du projet dans son ensemble, y compris celles relatives aux opérations de viabilisation est minutieusement décrite dans le document « CREMATORIUM DU PERTHOIS, Un Projet Sociétal, Environnemental et Economique »

avec :

- 1) Rappel de l'historique.
- 2) Etat initial de l'environnement.
- 3) Etude du risque de rejets polluants accidentels et les moyens mis en œuvre pour les maîtriser.
- 4) Justification des choix techniques et architecturaux.
- 5) Notice de présentation des caractéristiques techniques détaillées du projet permettant de vérifier la conformité théorique des installations avec les prescriptions techniques réglementaires applicables au crématorium.
- 6) Résumé non technique du dossier destiné à une meilleure compréhension du public.
- 7) Planning prévisionnel de la mise en service du crématorium.

Un autre rapport de 81 pages (en pièce jointe) du Bureau d'Etudes et de Recherches CLAIR ENVIRONNEMENT reprend les grandes lignes du projet « Crématorium du Perthois » et précise et analyse plus particulièrement et dans le détail l'incidence du projet sur l'environnement et les populations sensibles et ce pour répondre aux attentes de l'ARS.

Enfin, un dernier rapport de 59 pages (en pièce jointe) du Bureau ARIA TECHNOLOGIES précise l'Etude de dispersion et l'Estimation des doses d'exposition avec une modélisation des résultats obtenus.

- *L'autorité environnementale recommande d'intégrer dans le dossier la classification de la parcelle au titre du PLU de la commune afin de justifier que le projet est compatible avec le document d'urbanisme.*

Suite au reclassement de la parcelle du futur site du crématorium de NC à AUPEP, une demande d'étude au cas par cas a été missionnée le 4 mai 2018 par la Communauté de Communes Perthois, Bocage et Der.

Dans le Document Commune de Thiéblemont-Farémont

Déclaration de projet Consultation

Règlement modifié, ont peut lire :

. Page 6, le terrain sera borné et viabilisé par le concédant.....

. Page 35, ZONE AUPEP destinée aux équipements publics, les équipements eau, électricité, voirie devront être acheminés jusqu'à cette zone.....

La mise en compatibilité du PLU a été approuvée par une décision de la MRAE le 29 juin 2018, le document correspondant à cet avis figure dans le rapport « Crematorium du Perthois ».

Ainsi le projet est parfaitement compatible avec le document d'Urbanisme.

- ***L'Autorité environnementale recommande de présenter dans le dossier les exigences du ScoT qui lui sont applicables et de démontrer que le projet les respecte.***

Le dernier diagnostic ECO / SCoT pour le Pays Vitryat date de juillet 2015, et n'est plus d'actualité (voir lien ci-dessous).

ADEVA Pays Vitryat

www.pays-vitryat.fr

Situé en région Grand Est, dans la Marne, à 1h15 de Paris, le *Pays Vitryat* vous offre un ...

URBANISME : nous sommes en charge de l'élaboration du SCOT².

Le prochain SCoT est en cours d'élaboration, le projet n'est donc pas, pour l'heure, soumis aux exigences de ce diagnostic.

- ***L'Autorité environnementale recommande de présenter des solutions de substitution raisonnables (choix du site, technologie du four...) au regard des enjeux environnementaux, et un résumé non technique permettant au grand public de s'appropriier le projet.***

Ce volet était une des principales attentes de l'ARS et a été particulièrement développé dans le rapport de CLAIR ENVIRONNEMENT « Réponses aux attentes de l'ARS » traitant notamment des exigences du code de l'environnement avec une évaluation précise répondant au questionnement des néophytes et compréhensible par le grand public.

- ***L'Autorité environnementale recommande d'intégrer dans le dossier***

. Le nombre de personnes potentiellement impactées par les nuisances, en différenciant les populations sensibles ;

. Les modalités de contrôle des rejets atmosphériques, les valeurs seuils à ne pas dépasser et les éventuelles mesures correctives et curatives en cas de dépassements ;

. Une évaluation quantitative des risques sanitaires sur les populations potentiellement impactées (en axant une partie de l'analyse sur les populations sensibles), étayée par des éléments justificatifs compréhensibles et argumentés scientifiquement ;

. Les informations relatives à l'aérotherme de refroidissement permettant de conclure quant à son incidence potentielle, et les mesures d'évitement ou de réduction ainsi que les modalités de contrôle des nuisances (légionelloses et bruit) le cas échéant.

Ce point précis a été abordé dans le dossier d'information du Bureau d'Etude et de Recherches CLAIR ENVIRONNEMENT et complété par le bureau ARIA TECHNOLOGIES en traitant tout particulièrement l'enjeu sur la santé humaine de toutes les personnes concernées, sans distinction entre les riverains et les travailleurs sur site.

Le projet de construction a été décalé à l'extrémité gauche du terrain en partant sur la route de Blesme. La ligne à haute tension se trouve elle à l'extrémité droite du terrain, il n'y a ainsi aucune incidence entre la cheminée du four (conformément à l'arrêté du 28 janvier 2010) et la ligne de 400 kv. Il n'y a aucun poteau sur le terrain et la servitude et le contrôle d'entretien se font par voie aérienne.

- ***L'Autorité environnementale recommande de réaliser une campagne de mesures avant projet afin de pouvoir évaluer le bruit de fond du site.***

Le bruit enregistré actuellement sur le site n'est autre que celui des véhicules circulant sur la N4 et la départementale ou celui des véhicules agricoles lors de travaux saisonniers dans les parcelles voisines. Il n'est donc pas exceptionnel, mais uniquement le bruit d'une activité quotidienne. Une campagne de mesures sera effectuée 6 mois après la mise en exploitation des installations, tout principalement pour vérifier que le bruit induit n'impact pas plus les habitations situées à 800 mètres du site.

- ***L'Autorité environnementale recommande d'identifier l'ensemble des déchets produits sur l'installation, durant la phase de travaux et l'exploitation, en identifiant le type et en estimant la quantité produite, ainsi que les filières d'élimination (valorisation ou traitement) qui seront utilisées.***

Durant les différentes phases de travaux, un cahier des charges sera fourni et signé par chaque entreprise intervenante qui devra justifié et précisé le traitement de déchets par les filières agréées.

Le fabricant et installateur du four a déjà précisé cette préconisation qui figure dans le rapport de l'installation du four et se chargera également sous sa responsabilité de la collecte et du traitement des fûts de poussières fermés hermétiquement.

- ***L'Autorité environnementale recommande de réaliser une étude paysagère, à intégrer dans son dossier, et d'identifier des mesures d'évitement ou de réduction le cas échéant.***

Une étude paysagère a été réalisée par l'Entreprise SAVART PAYSAGE de Chalons-en-Champagne en collaboration étroite avec le cabinet d'Architecture en charge de la construction, avec mission première d'harmoniser le bâtiment dans le paysage. Des vues en 3D illustrent cette étude et sont jointes au permis de construire. Les aménagements paysagers n'intégreront que des espèces locales.

- ***L'Autorité environnementale estime que la justification ne permet pas d'écarter la potentielle présence d'une zone humide, et recommande de procéder à des sondages et d'inclure les résultats dans l'étude d'impact.***

Aucun milieu naturel protégé ou classé autour du site. Le passage et le conseil d'un écologue n'est donc pas nécessaire.

- ***L'Autorité environnementale recommande d'indiquer le moyen de traitement prévu pour les eaux usées ainsi que le caractéristiques techniques de celui-ci.***

L'installation d'assainissement non collectif a fait l'objet d'une Attestation de conformité du projet d'installation ANC au regard des prescriptions réglementaires suivant un compte rendu de contrôle de conception par la Société COVED en date du 14/02/2019 et figurant à l'annexe 4 du document « Crématorium du Perthois ».

La gestion des eaux pluviales du parking et du bâtiment a également fait l'objet d'une étude particulière par l'installation d'un séparateur d'hydrocarbures connecté à un système de tranchées drainantes pour conserver un fil d'eau le plus haut possible.

- ***L'Autorité environnementale recommande de joindre les résultats du diagnostic archéologique anticipé et d'indiquer si des mesures en découlent le cas échéant.***

Ce rapport figure à l'annexe 3, page 12 du dossier « Crématorium du Perthois ».

Des dispositions ont été prises pour isoler la zone de découverte par un espace vert de 5mx5m avec pelouse simple suivant les préconisations de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et le Conservatoire Régional des sites archéologiques. (Paragraphe 1-4 Prescription « Fouilles Archéologiques » page 10 du document « Crématorium du Perthois ».

- ***L'autorité environnementale recommande d'indiquer la profondeur des masses d'eaux souterraines au droit du site afin de s'assurer que le projet, et notamment en phase de chantier, n'aura pas d'impact sur celles-ci.***

Aucune nappe phréatique au droit de la superficie du terrain, le projet, même en phase de construction n'aura donc aucune incidence sur les masses d'eaux souterraines.

Une étude environnementale et paysagère complète est consultable sur le site ci-dessous
Diagnostic ADEVA – Pays Vitryat démontre cela.

[Télécharger la phase 1 Le diagnostic - ADEVA Pays Vitryat](#)

[www.pays-vitryat.fr > uploads > PHASE1_Diag_EnviPaysagereVI](http://www.pays-vitryat.fr/uploads/PHASE1_Diag_EnviPaysagereVI)

Carte 7 : Masses d'eau souterraines de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE Stratégique du Bruit au niveau de la commune de Thiéblemont-Farémont de la limite Marne/Haute-Marne à la RN 44 à Vitry-le-François et de l'échangeur ;.